

Dix jours pour divorcer sans se déchirer ni se ruiner

Conciliation Le nouveau centre de conciliation souhaite éviter la guerre d'usure en invitant toutes les parties à la même table.



Catherine Focas et Laurence Bézaguet

03.01.2015

L'avocate Anne Reiser dans les nouveaux locaux d'Ichoba à la rue Saint-Léger.

Image: Pierre Abensur

Tout passe, tout casse, tout lasse. Partant de ce constat pessimiste, l'avocate Anne Reiser avec un réseau de spécialistes a décidé de construire quelque chose de positif malgré tout. Comment éviter que les couples et les familles ne se déchirent et ne se ruinent lors des processus de divorce ou de séparation? Comment préserver les liens à travers la tourmente? A ses yeux, non seulement la justice civile n'aide pas les ex-conjoints mais elle les casse, elle les maltraite.

«Ça va chauffer!»

L'avocate souligne que le Code de procédure civile ne prévoit aucun véritable processus de conciliation dans les divorces. Il existe bien une Chambre de conciliation en matière de baux et loyers ou de conflits du travail, mais pour les futurs divorcés, rien. Un comble. C'est pourquoi, elle a décidé d'ouvrir un lieu dénommé Ichoba, un centre privé de «régulation des conflits familiaux».

Un lieu de médiation comme il en existe déjà plusieurs à Genève? Pas du tout, précise d'emblée Anne Reiser. Il ne s'agit pas de tenter de rabibocher les couples ou de mettre de l'huile dans les rouages. «Ichoba n'est pas un processus doux, c'est de la conciliation, pas de la médiation. Chacun peut venir armé de colère. Il a le droit de tirer à boulets rouges sur l'autre. Il ou elle peut lui dire que «ça va chauffer!» Il y a une liberté totale dans le conflit y compris sur le plan judiciaire.»

Mais alors quel est l'intérêt de cet espace, qui vient d'ouvrir ses portes à Genève, pour ceux qui se séparent? Le but est de trouver une solution rapide et réaliste avant de s'adresser à un tribunal. Même si la démarche est difficile, douloureuse, épuisante parfois, «c'est du win win pour les deux conjoints». Du point de vue relationnel, familial et financier. L'avocate, qui fait du droit de la famille depuis plus de vingt ans, en est persuadée. «Nous travaillons de façon pragmatique sous la contrainte du délai

judiciaire, explique Anne Reiser. Contre une décision d'un juge civil, par exemple, nous avons dix jours pour faire recours. Impossible de prolonger ce délai. On va donc travailler intensivement durant ces dix jours pour trouver une solution qui satisfasse les deux parties.» Même s'il n'y a pas de recours en vue, le délai maximum que se donne Ichoba pour aboutir est de quelques semaines. «Nous ne lâchons pas la famille avant d'avoir trouvé une solution!»

Durant ce laps de temps, sont convoqués, dans les locaux du centre, les avocats des conjoints (s'il y en a), un conciliateur, un notaire, un fiscaliste, un psy, un assistant social. Tout dépend des besoins particuliers de chaque famille. «Nous travaillons aussi avec le bâtonnier de Thonon», précise l'avocate puisque de plus en plus d'affaires familiales se déroulent des deux côtés de la frontière. «On commence par un «check de réalité», décrit-t-elle, un état des lieux. On fait comprendre aux conjoints que, quels que soient les sentiments qu'ils nourrissent l'un pour l'autre, il faut trouver une solution avant de s'adresser au tribunal. Une solution pour la garde des enfants, l'attribution du domicile conjugal, les droits de visite et les rapports financiers.»

Les spécialistes qui interviennent dans le processus ont signé une charte éthique dans laquelle ils s'engagent à agir avec «bienveillance» et avec «l'envie d'œuvrer à des solutions». A être un soutien pour les enfants comme pour les parents afin que ces derniers «se sentent épaulés par des professionnels qui n'ont que l'intérêt de la famille à l'esprit». Aux yeux d'Anne Reiser, Ichoba (du nom du premier arbre qui a fleuri après Hiroshima) peut être «un appui et une aide, pour la justice civile déjà surchargée».

L'engrenage judiciaire

Elle rappelle que la moyenne des frais de justice dans un divorce se monte à plus de 19 000 francs par affaire. Le coût d'une procédure Ichoba devrait être bien moindre qu'un processus où les ex-conjoints se déchirent devant les tribunaux. Ce coût est calculé en se basant sur le montant estimé des frais de justice. Et si un accord global n'a pas pu être trouvé à la date fixée par les intervenants, une partie de l'argent sera restituée aux conjoints.

«Les frais de justice, c'est le nerf de la colère», considère Anne Reiser. Et Ichoba veut aider les familles à en faire le moins possible, en les encourageant à prendre la responsabilité de leur vie. «Sinon, avertit l'avocate, vous entrez dans l'engrenage judiciaire, et ça vous coûtera bien plus cher!»

Créé: 02.01.2015, 21h37